

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION DES SPORTS

24

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE DOTATION L'ESPRIT COLIBRI DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY-SAINT-GERMAIN

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention(s)

Non-participation au vote

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE
M. Jean-Jacques NICOT
MME Sandrine RUHAUD
M. Nelson JESUS DE PEDRO
MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT
M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER
MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE
M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU
MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- - - - -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME SAMIRA TAFAT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le dimanche 12 avril dernier, la commune de Poissy a organisé la 14ème édition de « La Pisciacaise, la course nature », événement qui a pour vocation de réunir un grand nombre de personnes, autour de la pratique sportive.

Depuis 2019, la commune de Poissy souhaite apporter une dimension solidaire à cette manifestation en s'associant à des organismes de bienfaisance.

Pour l'édition 2026 et pour la cinquième année consécutive, il est proposé d'apporter un soutien au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain.

En effet, cette association mène des actions visant à favoriser le confort et le bien-être des enfants et des parents qui fréquentent les services des consultations et des urgences pédiatriques.

Au regard de l'intérêt général des actions poursuivies par le fonds de dotation « l'Esprit Colibri », il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir lui attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 4 000 €.

: - : - : - : - :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant que la quatorzième édition de « La Pisciacaise, la course nature » a mis en avant une dimension solidaire,

Considérant que la commune de Poissy souhaite s'engager dans cette dimension, en versant une subvention à un organisme de bienfaisance,

Considérant que le fonds de dotation « l'Esprit Colibri » œuvre dans un but d'intérêt général afin d'atténuer le stress des enfants pris en charge par l'hôpital de jour, au service des consultations et aux urgences pédiatriques,

Considérant que la commune de Poissy souhaite soutenir le fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, au regard de ses missions d'intérêt général,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, d'un montant de 4 000 €,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain d'un montant de 4 000 euros.

Article 2 :

De prélever la dépense au compte nature 65 748, chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B8.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026